

# PARLONS COLLISIONS

FRBR et DIAD, décembre 2017



La langue influe sur les politiques et motive l'action ou l'inaction. Selon la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA), changer notre système de pensée et la terminologie utilisée pour décrire les accidents de la route pourrait non seulement changer les comportements, mais aussi les interventions en cas de collisions automobiles.

« Les collisions automobiles et les blessures sont des événements prévisibles et évitables. Le terme "accident" indique que ces événements sont indépendants de la volonté humaine<sup>1</sup>. »

Parler d'« accident » laisse entendre que les événements entourant la collision étaient inévitables et imprévisibles. Ce terme laisse penser, par inadvertance et à tort, qu'il n'est pas possible de prévenir les collisions.



« En revanche, le terme "collision" englobe un éventail de causes beaucoup plus vaste que le terme "accident". Les accidents de la circulation sont des événements qui peuvent faire l'objet d'une analyse rationnelle et d'une action corrective<sup>2</sup>. « De plus, qualifier une collision d'accident dans des cas de conduite avec facultés affaiblies ou de négligence pourrait nuire au rétablissement des victimes en les empêchant de blâmer les coupables et de faire face aux émotions découlant du traumatisme<sup>3</sup>. »

## Pourquoi le terme « accident » est-il inapproprié?

Il est largement reconnu que les « accidents » causent généralement des blessures, cependant la plupart des gens pensent que ce sont des événements non intentionnels et sans malveillance. Toutefois, ce terme ne décrit pas de façon précise la nature des collisions automobiles et s'avère très restrictif.

- > **Il laisse penser que ce sont des événements aléatoires :** Par définition, un « accident » désigne un événement qui se produit par hasard ou sans cause apparente ou délibérée. Ce terme suppose qu'il s'agit d'un événement inévitable et le résultat d'un choix ou d'une défaillance de système. Changer ces perceptions pourrait augmenter le soutien aux interventions et aux programmes de sécurité routière<sup>4</sup>.
- > **Il suppose que personne n'est en tort :** Le terme « accident » suppose que l'événement en question était inévitable et n'est de la faute de personne. Dans la plupart des collisions, aucune de ces deux hypothèses n'est généralement vérifiée. Des recherches montrent que plus de 90 % des collisions sont attribuables à des erreurs que le conducteur aurait pu éviter. Tout aussi important, certains ont suggéré qu'il est plus facile pour les personnes ayant subi un traumatisme de persévérer si elles pensent qu'elles peuvent éviter qu'un tel événement ne se reproduise et protéger les autres<sup>5</sup>.
- > **Il est peu précis :** Le terme « accident » signifie de façon générale qu'un événement s'est produit, mais n'explique pas pourquoi il s'est produit. Le terme « accident » défini comme un « événement fortuit, imprévisible<sup>6</sup> », suppose un caractère aléatoire, ce qui constitue un usage inexact pour décrire l'événement.

Plus préoccupant encore, malgré ces restrictions inhérentes, le terme « accident » demeure institutionnalisé et est fréquemment utilisé pour décrire des collisions. Le terme « accident » est utilisé depuis des décennies dans plusieurs secteurs, peut-être parce que par le passé les facteurs contribuant aux collisions étaient mal compris.

Le terme « accident » demeure largement utilisé dans les textes de loi, les lois sur la sécurité automobile, les systèmes de données et le droit en matière de dommages corporels<sup>7</sup>. Les conséquences négatives involontaires découlant de l'usage continu de ce terme méritent notre attention et nous devrions nous efforcer d'utiliser un langage plus descriptif et approprié pour décrire les collisions dans le cadre des examens de la documentation et des pratiques.

### **Pourquoi le terme « collision » est-il plus approprié?**

Le terme « collision » permet de décrire de façon simple et factuelle les événements observés. Les recherches montrent que de nombreux comportements à risque adoptés par les conducteurs constituent des facteurs de cause reconnus et éprouvés en matière de collision. Autrement dit, une collision ne constitue pas un résultat inattendu découlant de ces comportements. Contrairement au terme « accident », le terme « collision » reconnaît que l'événement aurait pu être évité. De plus, l'usage de ce terme permet d'attribuer une responsabilité et est généralement adopté par les professionnels en matière de prévention des blessures et des services d'urgence qui s'occupent quotidiennement des victimes de collisions.

- > **Il reconnaît le caractère évitable de l'événement.** Le terme « collision » suggère que si les circonstances ayant mené à l'événement avaient été reconnues et fait l'objet de mesures avant qu'elles ne se produisent, l'événement aurait pu ne pas se produire. Il a été démontré que la conviction que les blessures sont évitables renforce le soutien en faveur de lois visant à éviter qu'elles ne se produisent<sup>8</sup>. La philosophie d'acceptation d'un événement « inévitable et malheureux » est ainsi remplacée par

une attitude mettant au défi de changer un événement prévisible et évitable.

- > **Il reconnaît une part de responsabilité.** Le terme « collision » peut amener à croire que les conducteurs doivent prendre plus de responsabilités pour les éviter ou réduire leur nombre. Le fait de continuer de qualifier inconsidérément d'« accident » tous les événements et expériences de collision possibles risque de créer plus de problèmes que de n'en résoudre<sup>9</sup>. En bref, le fait d'attribuer une certaine responsabilité à une partie ou plusieurs parties ayant causé une collision automobile renforce les conséquences des comportements à risque.
- > **Il reconnaît l'acceptation d'une nouvelle terminologie par les professionnels.** Les rédacteurs du British Medical Journal ont reconnu que le terme « accident » est bien établi dans les propos des professionnels du monde médical et des lecteurs lorsqu'ils ont annoncé leur décision d'en bannir l'usage dans le journal<sup>10</sup>. Par le passé, les cliniciens et les chercheurs, qui supposaient que la plupart des collisions automobiles étaient des événements aléatoires, non intentionnels ou indéniablement accidentels<sup>11</sup>, utilisaient constamment le terme « accident automobile ». Cela démontre qu'il est possible et souhaitable d'adopter systématiquement une terminologie mieux appropriée pour décrire les collisions.

### **Appel à l'action**

Les responsables de la sécurité routière sont invités à adopter systématiquement une terminologie appropriée pour décrire les collisions routières comme des événements prévisibles et évitables dans des communications publiques et courantes. Plus particulièrement, il est essentiel d'entretenir des relations avec les médias à court terme afin d'accroître la sensibilisation et la compréhension à cet égard. L'usage répandu du terme « accident » dans les nouvelles est une source de préoccupation à laquelle il convient de mettre fin pour instaurer un cadre de santé publique permettant de comprendre le problème des collisions et de s'assurer que les Canadiens reconnaissent la nature évitable des

collisions, des accidents mortels et des blessures. Cette situation mérite notre attention immédiate.

À l'avenir, il conviendra d'examiner l'usage institutionnalisé du terme « accident » dans les lois, les politiques et les systèmes de données dans le cadre des initiatives générales de modernisation et de mise à jour de ces outils à l'échelle de nombreux systèmes. Bien souvent, l'usage du terme est antérieur à la compréhension du problème et changer cet usage présente des difficultés à court terme ainsi que de vastes répercussions. Les initiatives visant à apporter de telles améliorations sont rares, justement en raison de leur complexité, de leur coût et du temps qu'elles nécessitent.

Par conséquent, l'adoption systématique d'une terminologie appropriée devrait être prise en compte dans ces initiatives. La profession médicale procure un leadership nécessaire à cet égard et montre qu'un changement de grande envergure constitue un défi louable qu'il est possible de relever. Les autres secteurs, industries et professionnels sont invités à faire montre de leadership et à décrire systématiquement les collisions à l'aide des termes appropriés.

## Sources

- <sup>1</sup> Martinez, R. (2003). Crashes and injuries are not accidents. *Emergency Medicine News*, 25(1):13-14.
- <sup>2</sup> Organisation mondiale de la Santé (2004). Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation. Sommaire Genève, Suisse Organisation mondiale de la Santé.
- <sup>3</sup> Stewart, A.E., Lord, J.H. (2002). Motor vehicle crash versus accident: A change in terminology is necessary. *Journal of Traumatic Stress*, 15(4): 333-335.
- <sup>4</sup> Arason, N. (2009). Road safety public awareness - A best practice framework. In: Proceedings of the Canadian Multidisciplinary Road Safety Conference XIX. Saskatoon, SK.: Canadian Association of Road Safety Professionals; and the University of Saskatchewan.
- <sup>5</sup> Girasek, D.C. (2001). Public beliefs about the preventability of unintentional injury deaths. *Accident Analysis and Prevention*, 33(4): 455-465.
- <sup>6</sup> Langley, J.D. (1988). The need to discontinue the use of the term 'accident' when referring to unintentional injury events. *Accident Analysis and Prevention*, 20(1): 1-8.
- <sup>7</sup> Gouvernement de l'Ontario 2017. Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles, L.R.O. 1990, chap. M.41 <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90m41> (accédé le 7 juillet 2017).
- <sup>8</sup> Girasek, D.C. (2001). Public beliefs about the preventability of unintentional injury deaths. *Accident Analysis and Prevention*, 33(4): 455-465.
- <sup>9</sup> Stewart, A.E., Lord, J.H. (2002). Motor vehicle crash versus accident: A change in terminology is necessary. *Journal of Traumatic Stress*, 15(4): 333-335.
- <sup>10</sup> Davis, R.M., Pless, I.B. (2001). BMJ bans 'accidents'. *British Medical Journal*, 322: 1320-1321.
- <sup>11</sup> Stewart, A.E., Lord, J.H. (2002). Motor vehicle crash versus accident: A change in terminology is necessary. *Journal of Traumatic Stress*, 15(4): 333-335.

Knechel, N. (2015). When a crash is really an accident: A concept analysis. *Journal of Trauma Nursing*, 22(6): 321-329.

## Passez à l'action! Prévenez la distraction.

Drop It And Drive<sup>MC</sup> (DIAD) est un programme de sensibilisation de la Fondation de recherche sur les blessures de la route visant à prévenir les accidents mortels et les blessures causées par la distraction. DIAD propose des séminaires destinés aux entreprises et adaptés à l'environnement, aux caractéristiques et au contexte de votre milieu de travail. Les séminaires interactifs sont structurés de manière à susciter la réflexion afin de maximiser les occasions d'apprentissage pour les administrateurs, les gestionnaires et les membres du personnel. Ils s'appuient sur des faits scientifiques et des témoignages pour motiver l'adoption de comportements plus sécuritaires au travail et à la maison, et proposent aux participants des stratégies et des outils pratiques pour réduire la distraction au volant. DIAD propose également des présentations pour les écoles adaptées à un jeune public, qui peuvent être offertes conjointement avec un séminaire sans frais supplémentaires. Depuis 2010, DIAD a rencontré plus de 60 000 travailleurs et jeunes dans toute l'Amérique du Nord. Pour en savoir plus, visitez le site [www.DropItAndDrive.com](http://www.DropItAndDrive.com) ou composez le 1-877-238-5235.



## Fondation de recherche sur les blessures de la route

La mission de la Fondation de recherche sur les blessures de la route (FRBR) est de réduire le nombre de décès et de blessures de la route. Indépendante et sans but lucratif, la FRBR est un institut de recherche national sur la sécurité routière. Créée en 1964, elle s'est bâtie une renommée internationale grâce à sa grande variété d'études sur les différentes causes des accidents de la route et aux programmes et politiques qu'elle a conçus pour y remédier.

171, rue Nepean, bureau 200  
Ottawa, Ontario, K2P 0B4  
Numéro sans frais: 1-877-238-5235  
Courriel : [tirf@tirf.ca](mailto:tirf@tirf.ca)  
Site Web : [tirf.ca](http://tirf.ca)

ISBN: 978-1-988945-29-3  
Copyright © Décembre 2017  
Numéro d'organisme de bienfaisance enregistré  
10813 5641 RR0001

## Reconnaissance

La Coalition canadienne contre la distraction au volant a été rendue possible grâce à la collaboration et au don de

